

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 72/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
CHAMPIONNAT ACADEMIQUE DE VTT**

L'an deux mil vingt-six, le 1 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant qu'à l'occasion du championnat académique de VTT, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h rue Maurice Barrès, ainsi que la route de l'Envers du Rupt de Bamont, entre le musée du bois et l'impasse des Charmilles.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de Salingueux, du mardi 6 octobre à 18h00 au mercredi 7 octobre à 18h00.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erik GRANDEMANGE

Erik GRANDEMANGE
2026.10.01 18:25:46 +0200
Ref:11882606-17954958-1-D
Signature numérique
le Maire